

13 INVEST
Société par actions simplifiée au capital de 14 055 000 euros
Siège social : 57000 METZ, 17 Rue du Coëtlosquet.
800 202 814 RCS METZ

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 23 DECEMBRE 2024

Le 23 décembre 2024, à 10 heures,

Les associés de la société par actions simplifiée dénommée "13 INVEST", au capital social de 14 055 000 euros divisé en 1 405 500 actions de 10 euros de nominal chacune, ayant son siège 17 rue du Coëtlosquet, 57000 METZ, se sont réunis au siège social, sur la convocation du président de la société faite conformément aux stipulations des statuts, pour délibérer sur l'ordre du jour ci-après relaté.

Ordre du jour

- désignation d'un second commissaire aux comptes titulaire.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque associé présent ou mandataire au moment de son entrée en séance.

L'assemblée est présidée par Monsieur Jean-Pierre TREIZE, en sa qualité de président de la société.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents ou ayant donné pouvoir possèdent 1 405 500 sur les 1 405 500 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'assemblée générale, réunissant au moins le quart des actions ayant le droit de vote, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- la feuille de présence et la liste des associés,
- un exemplaire des statuts de la société,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'assemblée.

Le Président rappelle ensuite l'ordre du jour sur lequel l'assemblée est appelée à délibérer.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix la résolution suivante :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemble générale, sur proposition du président, décide de nommer :

- la société C.P.A.
dont le siège est situé 103-105, Rue de Paris – 54440 Herserange
représentée par M Louis ADAM-GIRONNE en qualité de second Commissaire aux Comptes titulaire,

pour un mandat de six exercices, soit jusqu'à l'issue de la consultation annuelle de la collectivité des associés appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2029.

La société C.P.A. étant pluripersonnelle, l'assemblée générale prend acte de l'absence de nécessité de désigner un second commissaire aux comptes suppléant.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

SECONDE RESOLUTION

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet de réaliser les formalités de publicité consécutives aux décisions qui précèdent.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal.

Le Président
M. Jean-Pierre TREIZE

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of several sweeping loops and a long horizontal stroke at the bottom.